

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 – 016 C

Date d'émission : 19/06/2009

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

Zone extérieur – Réseaux extérieurs

1. Rappel du projet

Aucune provision n'a été prévue au stade de l'offre pour les réseaux PAM extérieurs à la parcelle dans l'emprise de la voie ferrée et de l'ouvrage d'art (pont) et ce en l'absence de données réelles et sérieuses au dossier d'appel d'offres. Le 8^{ème} alinéa de l'article 11 de la DSP peut ainsi être assimilé à une clause léonine.

Suite à l'émission de la fiche d'avis de l'AMO Cabinet Merlin, fiche référencée EVE PON MD 1 016 du 03.06.2008, EveRé tient à préciser que le 8^{ème} alinéa de l'article 11 de la Convention de DSP n'autorise pas la CUMPM à faire réaliser, aux frais d'EveRé, tous les travaux nécessaires à une prise en compte de réseaux PAM non définis au stade de l'appel d'offres.

EveRé conteste avoir été négligeant et avoir failli à une quelconque recherche d'information mais affirme qu'il n'a pas été possible d'obtenir d'informations du PAM pendant l'offre et les négociations.

EveRé, à ce titre, signale que plus de trois ans après la signature du contrat DSP, elle continue à avoir des difficultés à obtenir des informations précises et définitives du PAM. Ce simple constat suffit pour attester qu'il ne peut y avoir eu de négligences de la part d'EveRé. Ces données n'étaient pas prévisibles au stade de l'appel d'offres.

En conclusion, EveRé conteste l'avis défavorable émis sur cette demande et maintient sa demande de prise en compte de cette fiche de modification.

EveRé propose de finaliser cette fiche lorsque le PAM aura définitivement exprimé ses contraintes définitives.

Dans le bail à construction, le point de raccordement au réseau existant d'eau industrielle ou d'eau à usage incendie est situé au nord des terrains au droit de l'usine Lyondell Bayer.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

Les réalisations à l'extérieur de la parcelle (Voies ferrés et ouvrage d'art) nécessitent des aménagements pour la prise en compte des réseaux suivants (cf. plan SYN PON PG 0 027 B ci-joint). Les travaux déjà réalisés ou à faire et connus au 15 février 2009 sont :

- Dans l'emprise des voies ferrées :
 - o Provisions pour réseaux futurs (lignes électriques)
- Dans l'emprise de l'ouvrage d'art
 - o Déviation de la canalisation d'eau potable sous la rampe du pont
 - o Déviation d'une ligne téléphonique et d'une ligne fibre optique

Les aménagements concernant les réseaux à prendre en compte risquent encore d'évoluer tant que les besoins et les contraintes n'auront pas été finalisés. Pour exemple, une déviation définitive de la ligne téléphonique devra être réalisée (information non connue au 15 février 2009).

Par ailleurs, Le GPMM demande maintenant (ultérieurement au 15 février 2009) que le raccordement au réseau d'eau industrielle soit réalisé derrière l'usine de MEREX et que le conduit soit en diamètre 700 mm.

3. Description de la modification proposée :

Les modifications suivantes sont proposées pour la prise en compte des réseaux enterrés :

- Réservation pour réseaux futurs (ligne électrique) sous la voie ferrée
- Dévoiement de la canalisation d'eau potable hors de l'emprise de l'ouvrage d'art (650 ml de conduit PEHD en diamètre 300 mm)
- Dévoiement de la ligne téléphonique et d'une ligne fibre optique.(800 ml de conduit avec 5 fourreaux de diamètre 40 en PVC, et chambre de tirage tous les 200 m)
- Déviation définitive de la ligne téléphonique. Un devis pour ces travaux est joint en annexe.

L'ensemble des modifications à réaliser sera complété quand les besoins et les contraintes seront finalisés

Le raccordement au réseau d'eau brute derrière l'usine de MEREX entraîne le passage sous les voies ferrées et sous la tuyauterie gaz mise en place pour le projet de cycle combiné (non précisé dans le contrat de DSP) de la conduite (cf plans en annexe). Ces modifications et impositions complémentaires entraîne un surcoût (cf devis en annexe).

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES
DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 – 016 C

Date d'émission : 19/06/2009

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Aucune

5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON

- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire. Ce dossier (EVE SIT DG 0 078) traite des incidences sur les coûts et les délais des modifications connues au 15 février 2009

6. Impacts sur :

- | | |
|---|-----|
| • ÉTUDES | Non |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | Non |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | Non |
| • PERFORMANCE | Non |
| • EXPLOITATION | Non |
| • GARANTIES | Non |
| • SÉCURITÉ | Non |